

# **Votre billet d'avion**

## **Acheter son billet d'avion :**

Le prix d'un billet varie selon les compagnies aériennes. Pour obtenir le meilleur tarif, mieux vaut réserver votre billet d'avion le plus tôt possible. Demander à votre agent de voyages les conditions d'annulations ou de modifications de votre billet. En général les billets aux meilleurs tarifs ne sont ni modifiables ni remboursables. (Voir chapitre assurances).

## **Les compagnies aériennes :**

Privilégier les vols directs de façon à réduire le risque de perte de bagages. Dans tous les cas prévoir un temps suffisant pour les correspondances (au minimum 2 à 3 heures).

## **Le transport des armes et munitions :**

Préciser au moment de l'achat de votre billet d'avion que vous transportez des armes et des munitions. L'agent de voyages devra effectuer les différentes démarches auprès de la compagnie aérienne choisie. Important : les conditions de transport d'armes varient selon les pays et selon les compagnies aériennes. Votre fusil doit être démonté et rangé dans une mallette. Pour les munitions, en général sont autorisées 5 kgs. Les cartouches doivent être conditionnées dans une boîte métallique.

# **Les assurances**

## **Annulation :**

Il est vivement conseillé de souscrire une assurance annulation à l'achat de votre billet d'avion ou à la signature de votre contrat de votre séjour chasse. Ces assurances vous remboursent en cas d'annulation avant votre départ pour des raisons médicales graves concernant vous, votre conjoint, ascendants ou descendants. Les cartes de crédit Gold Master Card et VISA Premier peuvent vous couvrir sous des conditions bien précises (voir votre banquier)

### **Assistance rapatriement – Frais médicaux**

Vous allez partir dans des zones les plus reculées du monde, les risques d'accidents et de maladies ne doivent pas être oubliés (voir les conseils du Doc de CSF). Vous devez impérativement souscrire à une assurance rapatriement soit auprès de votre agence de voyages ou de votre assureur. Certaines cartes de crédit peuvent vous couvrir sous certaines conditions et pour une couverture limitée.

### **Assurance responsabilité civile :**

Celle-ci doit être souscrite par l'agence de voyages ou par le responsable du camp (ne pas hésitez à demander la copie)

### **Autorisation administrative :**

Les lois, les périodes d'ouverture de chasse, et surtout les attributions de zones peuvent varier d'une année sur l'autre. Il est indispensable de s'assurer que l'organisateur de la chasse possède bien les autorisations administratives nécessaires.

## **Réserver en direct avec le responsable du camp ou votre agence de voyages**

Le fait de traiter en direct avec le responsable du camp comporte des avantages et des inconvénients :

L'avantage est généralement d'ordre financier (attention la réduction n'est pas systématique), le deuxième avantage permet d'obtenir des renseignements plus précis sur la chasse et le camp. Même si quelques fois les responsables de camp ont tendance à mettre en avant les différents atouts et à oublier les points faibles.

L'inconvénient est surtout en cas de défaillance du propriétaire (physique, financière ou problème administratif) il est quelquefois difficile de récupérer ses acomptes et les recours juridiques restent aléatoires. L'agence de voyages vous offre cette sécurité en effet celle-ci est titulaire d'une licence d'état et doit cotiser à un organisme de solidarité qui jouera le rôle de relai en cas de défaillance de l'agent de voyages.

De plus l'agence pourra s'occuper de toutes les démarches administratives : billets d'avion, déclaration d'armes, assurances et visas.

*NB : SI VOUS AVEZ BESOIN DE RENSEIGNEMENTS PLUS PRECIS SUR CES DIFFERENTES RUBRIQUES, N'HESITEZ PAS A NOUS QUESTIONNER DANS NOTRE FORUM.*